

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 a) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Cinquante-septième session

Siège de l'OMS, Genève, 6-9 décembre 2005

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

HISTORIQUE

1. À sa vingt-huitième session, la Commission a pris acte des recommandations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, comme suit:

- Le nouveau Plan stratégique comprendrait trois parties: la première partie (Partie 1) énoncerait les objectifs d'ensemble de la Commission, la deuxième partie (Partie 2) énumérerait les résultats possibles dans les domaines d'action prioritaire relevant des organes subsidiaires, tandis que la troisième partie (Partie 3) indiquerait le calendrier des activités par organe subsidiaire, en précisant les délais pour chaque activité entreprise, la fréquence prévue des réunions de l'organe subsidiaire et la pertinence des activités par rapport aux résultats escomptés définis dans la deuxième partie;
- La troisième partie du Plan serait régulièrement mise à jour en fonction des contributions des organes subsidiaires et serait structurée de manière à faciliter le travail de gestion des normes du Comité exécutif; et
- Le projet de Plan qu'établirait le Comité exécutif serait soumis, après examen par les Comités du Codex et les Comités de coordination, selon que de besoin, à la Commission pour adoption définitive en 2007 au plus tard.

2. La Commission a approuvé la structure et le calendrier proposés pour l'établissement du Plan stratégique 2008-2013. Elle est également convenue qu'un Groupe de travail composé du Président et des trois Vice-Présidents de la Commission se réunirait en septembre 2005 pour établir un projet préliminaire de Plan stratégique 2008-2013 à présenter au Comité exécutif à sa cinquante-septième session, qui tiendrait compte des observations reçues des membres et des observateurs.¹

¹ ALINORM 05/28/41 par.112 à 117

PRÉPARATION DU PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013

3. En février 2005, une lettre circulaire (CL 2005/9-EXEC) a été adressée aux membres et aux observateurs, les invitant à formuler des observations en vue de l'établissement du Plan stratégique 2008-2013 avant le 10 juillet 2005. Des réponses ont été reçues de cinq États membres, d'une organisation membre et de trois observateurs.
4. Un Groupe de travail composé du Président et des trois Vice-Présidents de la Commission s'est réuni du 7 au 10 septembre 2005 au Siège de la FAO pour établir un projet préliminaire de Plan stratégique qui est joint au présent document (voir Appendice).
5. Pour établir ce projet, le Groupe de travail a tenu compte des observations reçues des membres et des observateurs tout en s'appuyant sur le Cadre stratégique 2003-2007 pour rédiger la première partie du projet de Plan stratégique.
6. Pour établir la partie 2 du projet de Plan stratégique, le Groupe de travail s'est servi d'éléments pertinents du projet de Plan à moyen terme 2003-2007 et a dressé une liste des activités que la Commission et ses organes subsidiaires devraient entreprendre au titre de chacun des cinq objectifs décrits dans la première partie.
7. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pas pu étudier de manière suffisamment détaillée la troisième partie du projet de Plan stratégique. Il est donc convenu que le Secrétariat établirait un avant-projet qui serait complété et examiné par le Comité exécutif à sa cinquante-septième session.
8. Le résumé ci-après explique comment le Groupe de travail a procédé:

Partie 1

- Tout en reconnaissant que la structure de l'actuel Cadre stratégique pouvait servir de base à l'élaboration de la partie 1 du projet, le Groupe de travail a revu le libellé de cette partie afin de supprimer les répétitions et de faciliter l'énoncé des produits escomptés dans la partie 2;
- Conscient, en outre, de ce que certains éléments de l'actuel Cadre stratégique ne relèvent pas à strictement parler du mandat du Codex (comme les activités mises en œuvre par la FAO et l'OMS), le Groupe de travail a décidé de rédiger cette partie en gardant présent à l'esprit le mandat du Codex, tout en tenant compte de l'examen de la structure du Codex et d'autres textes pertinents relatifs à l'organisation du travail du Codex;
- Cette partie énumère cinq objectifs, au lieu des six figurant dans l'actuel Cadre stratégique. L'idée de promouvoir la plus vaste application possible des normes Codex, mentionnée dans l'Objectif 6 de l'actuel Cadre stratégique, a été reprise pour l'essentiel dans l'Objectif 1.

Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

Objectif 2: Promouvoir l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organismes multilatéraux qui élaborent des instruments juridiques et des conventions

Objectif 5: Encourager le plus possible l'adhésion à la Commission et la participation à ses travaux

Partie 2

- Cette partie contient une liste des domaines du programme et des activités prévues correspondant à chaque objectif. Elle fixe également un calendrier et indique les principaux organes responsables de l'exécution des activités.

- Les activités du Codex qui doivent être achevées avant 2008 sont explicitement exclues de la Partie 2.

Partie 3

- Cette partie propose une matrice, sous la forme d'une liste des travaux en cours, pour gérer les travaux actuels et futurs des organes subsidiaires de la Commission. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pas pu examiner en détail cette question.

9. Le Comité exécutif **est invité** à examiner le projet de Plan stratégique joint en Appendice et à décider des étapes suivantes de l'élaboration du projet de Plan stratégique.

APPENDICE**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013****PARTIE 1****VISION STRATÉGIQUE**

La Commission du Codex Alimentarius envisage une offre alimentaire mondiale assurant au consommateur un niveau de protection le plus élevé possible grâce à la promotion de cadres réglementaires cohérents en matière de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires. À cette fin, la Commission élaborera des normes et textes apparentés reconnus au niveau international, qui soient fondés sur des principes scientifiques et aient pour but de protéger la santé des consommateurs et d'instaurer des pratiques commerciales équitables, en vue de leur intégration dans les règlements nationaux et de leur application au niveau du commerce international des denrées alimentaires.

INTRODUCTION

1. Le présent document définit un plan stratégique pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2). La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – accordent à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. *Le Cadre stratégique pour la FAO: 2000-2015* met tout particulièrement l'accent sur la promotion de politiques et de réglementations alimentaires aux niveaux tant international que national. Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé reconnaissent la nécessité de mettre en évidence les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et attribuent à la Commission du Codex Alimentarius un rôle de premier plan dans la protection de la santé des consommateurs, qui doit être la plus efficace possible. Ces résolutions et des documents connexes² exhortent l'OMS à faire de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses préoccupations essentielles en matière de santé publique et à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments de façon à réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire. La Commission du Codex Alimentarius a essentiellement pour mandat d'élaborer des normes, directives et autres recommandations internationales qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires.
2. L'action menée par la Commission du Codex Alimentarius s'inscrit depuis toujours dans un contexte de changements et de progrès technologiques. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, la modernisation des moyens de communication et la mobilité croissante des populations sont autant de facteurs qui confèrent une importance décisive à la sécurité sanitaire et à la réglementation des denrées alimentaires. L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition ou la multiplication des maladies transmises par les aliments. Partout dans le monde, les consommateurs exigent toujours plus de garanties concernant la sécurité sanitaire et la qualité de leur alimentation. Or, pour promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius doit pouvoir compter sur l'engagement de tous ses membres et sur leur participation active au processus de fixation de normes internationales pertinentes. À cet effet, elle doit étudier toutes les possibilités de renforcer les partenariats avec les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux tant mondial qu'international. Il est probable également que

²

Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (WHO, 2002)

les pays en développement contribueront de manière croissante au commerce mondial des produits alimentaires et agricoles. Ces différents facteurs, s'ils sont porteurs de promesses, constituent aussi des défis pour la Commission et ses membres. La Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS s'efforcent de relever ces nouveaux défis et de suivre l'évolution de la situation.³

3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut que leur confère l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entraîne, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment l'obligation de s'assurer que les normes et textes apparentés reposent sur des principes scientifiques et correspondent aux besoins et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance, vu l'intérêt que présente pour l'information du consommateur et l'adoption de pratiques commerciales équitables, ses dispositions relatives à la description, à l'étiquetage, à l'emballage et aux descripteurs de qualité des produits. Bien que ces derniers soient essentiellement fonction du marché, la Commission doit veiller à ce que les exigences en matière de composition et de qualité ne soient pas plus restrictives sur le plan commercial que nécessaire. La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres aux niveaux tant de la réglementation nationale que du commerce international. Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

Prise de décisions reposant sur des preuves scientifiques

4. La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe chargé de la gestion des risques, n'effectue pas d'évaluations scientifiques en tant que telles, mais s'appuie sur les avis d'organes d'experts scientifiques chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques. Ces organes d'experts tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et les consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que d'autres consultations d'experts *ad hoc*, sont indépendants de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas directement du présent Plan stratégique. Le mandat, les fonctions, la composition et l'ordre du jour de ces organes sont établis par la FAO et l'OMS. L'indépendance des organes d'experts garantit l'objectivité de leurs avis et les réunions de ces organes devraient interagir avec la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. Il existe une synergie considérable entre les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission du Codex Alimentarius, qui garantit la prise de décisions sur la base de preuves scientifiques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

5. Pour concrétiser sa vision stratégique, la Commission du Codex Alimentarius doit agir conjointement avec ses organisations mères et ses membres. La Commission prie instamment la FAO et l'OMS de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse remplir son mandat. Les organisations mères ont également pour rôle de fournir les avis scientifiques demandés par la Commission et d'offrir une assistance technique aux États membres en développement de façon qu'ils puissent participer de manière efficace au processus normatif et se doter de systèmes de contrôle des denrées alimentaires appropriés. La Commission est pleinement consciente des efforts faits par ses membres, notamment ceux qui l'appuient sur le plan financier ou facilitent autrement ses travaux, en tant que gouvernements hôtes des organes subsidiaires ou que bailleurs de fonds à l'appui des programmes extrabudgétaires de la FAO et de l'OMS. Pour réaliser sa vision stratégique, la Commission, en étroite coopération avec les partenaires susmentionnés, s'est fixé les objectifs suivants.

³ L'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires

Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

6. Un système de contrôle des denrées alimentaires efficace est indispensable pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et pour assurer la conformité des denrées alimentaires importées aux exigences nationales. L'harmonisation internationale fondée sur les normes, directives et recommandations du Codex est un préalable indispensable à la promotion d'une approche globale de la protection de la santé des consommateurs, y compris de moyens de réduire les risques liés à l'alimentation, et à l'atténuation des effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international. À cette fin, la Commission du Codex Alimentarius fournira les orientations indispensables à ses membres grâce à l'élaboration continue de normes et de directives internationales relatives à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des denrées alimentaires, à la nutrition, à l'étiquetage et à l'inspection et à la certification des importations et des exportations. Une telle entreprise exige un engagement et un effort soutenus dans les domaines clés suivants:
- La Commission du Codex Alimentarius élaborera des normes, directives et recommandations internationales fondées sur des principes scientifiques afin de réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire. En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires;
 - Les normes et textes apparentés du Codex concernant la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, y compris l'étiquetage, devraient être rédigés avec soin de façon à refléter les variations possibles d'une région à l'autre. Les normes Codex relatives à la qualité des denrées alimentaires devraient porter sur les caractéristiques essentielles des produits de façon à ne pas être trop rigides et à ne pas imposer de restrictions excessives au commerce international du produit concerné; et
 - La Commission, tout en reconnaissant que les normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ne sauraient faire l'objet de compromis, devrait néanmoins, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructure, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.
7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des denrées alimentaires est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont indispensables pour préserver la santé et la sécurité de la population et garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées faisant l'objet d'un commerce international. La FAO et l'OMS ont déjà beaucoup travaillé à l'établissement de cadres réglementaires cohérents au niveau national. La Commission, tout en encourageant ses membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, exhorte la FAO et l'OMS à continuer à promouvoir des systèmes réglementaires nationaux qui reposent sur des principes et directives reconnus à l'échelon international et intègrent tous les éléments de la filière alimentaire. La mise en place d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires, avec les ressources humaines que cela suppose, est d'une importance décisive pour les pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires et leur niveau nutritionnel et exige un engagement politique au plus haut niveau.⁴ Par ailleurs, la négociation

⁴ Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: Décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Appendice 1

réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer mutuellement sur l'intégrité et la conformité aux normes internationales de leurs systèmes réglementaires.

Objectif 2: Promouvoir l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

8. La base scientifique de la prise de décisions par la Commission est constituée par les Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont à prendre en considération et les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius⁵. La Commission, pour garder le cap sur cet objectif, s'assurera de leur application constante par les organes subsidiaires du Codex compétents. L'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la filière alimentaire est une discipline reconnue sur le plan international, qui exigera une contribution régulière et suivie de la Commission du Codex Alimentarius, de ses organisations mères et des gouvernements pour être comprise et appliquée aux niveaux international et national.
9. Depuis quelques années, la portée des avis scientifiques demandés par la Commission aux organisations mères s'est considérablement élargie et va bien au-delà des dangers chimiques et microbiologiques. La FAO et l'OMS ont répondu à ces demandes en organisant plusieurs consultations *ad hoc* FAO/OMS sur des sujets comme les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés et la résistance aux antimicrobiens. La Commission demande à la FAO et à l'OMS de continuer à promouvoir l'analyse des risques et à explorer de nouveaux domaines d'activités, tels que l'évaluation des risques nutritionnels, de façon à pouvoir donner à la Commission les avis scientifiques dont elle a besoin pour mener à bien ses activités normatives.
10. La Commission doit, pour s'acquitter de son mandat, disposer d'avis scientifiques au moment opportun. La Commission continuera à encourager la FAO et l'OMS à dégager des ressources suffisantes pour pouvoir fournir des avis scientifiques en temps utile et de manière suivie. Pour tirer le meilleur parti possible des organes d'experts et des consultations *ad hoc* FAO/OMS, compte tenu notamment de l'élargissement rapide de la portée des avis scientifiques demandés à la FAO et à l'OMS, la Commission continuera à renforcer l'interaction entre les gestionnaires des risques (organes subsidiaires du Codex compétents) et les évaluateurs des risques (organes d'experts et consultations d'experts *ad hoc* FAO/OMS). La Commission est convenue de recommander à la FAO et à l'OMS un ensemble de critères pour établir l'ordre de priorité de ses demandes d'avis scientifiques et évaluera l'utilité d'une telle approche. La Commission, en étroite coopération avec les organisations mères, cherchera à réagir plus efficacement aux nouveaux risques liés aux denrées alimentaires en améliorant l'organisation de ses activités (voir Objectif 3).
11. La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale. Mais les données pertinentes manquent pratiquement pour toutes les grandes régions du monde. La Commission continuera à encourager les pays tant développés qu'en développement à lui soumettre, ainsi qu'aux organisations mères, des données pertinentes. La Commission recommande que la FAO et l'OMS s'appuient sur les résultats déjà obtenus⁶ et prennent les mesures qui s'imposent pour que des avis scientifiques de meilleure qualité lui soient communiqués plus rapidement, pour que davantage de demandes soient traitées et pour que le processus se déroule dans la transparence. La Commission encourage notamment la FAO et l'OMS à étudier de nouveaux moyens de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement pour l'élaboration des avis scientifiques. Lorsque des pays en développement ne peuvent pas fournir de données pertinentes, la Commission encourage la FAO et l'OMS à les aider à obtenir ces données.

⁵ Manuel de procédure du Codex Alimentarius

⁶ Processus consultatif FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres

Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

12. La sécurité sanitaire et le commerce international des denrées alimentaires continuent à susciter un intérêt croissant parmi les membres ainsi que parmi les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, s'occupant de ces questions. La Commission du Codex Alimentarius doit donc travailler de manière plus expéditive et efficace pour fournir aux membres et aux organisations internationales les normes, directives et recommandations dont ils ont besoin.
13. La Commission a déjà sensiblement amélioré ses procédures de gestion du travail en renforçant le rôle du Comité exécutif en tant qu'instance stratégique chargée de la gestion des normes, en décidant de tenir des sessions annuelles et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information. Mais la Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour rester pertinente en mieux gérant son travail, de façon à traiter les questions hautement prioritaires en temps opportun et à achever l'élaboration des normes dans des délais préétablis.
14. La mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion de travail du Codex⁷ devrait permettre à la Commission de travailler de manière plus efficace et efficiente, tout en conservant l'excellente réputation qu'elle s'est acquise en tant qu'organe ouvert, équitable, transparent et fondé sur des règles. Il faudra pour cela:
 - Renforcer les capacités du Comité exécutif en matière de supervision stratégique, d'orientation et de coordination croisée des programmes de travail de tous les organes subsidiaires par le biais de recommandations adressées à la Commission;
 - S'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux sur des critères qui permettent une prise de décisions efficace, en tenant compte des nouveaux travaux à entreprendre et des normes à réviser;
 - S'assurer que les nouveaux travaux et la révision des normes soient menés à bien dans des délais précis. La progression des travaux est suivie par le Comité exécutif et dans les cas où les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le Comité exécutif recommande à la Commission de prendre les mesures correctrices nécessaires;
 - Étudier les moyens de faire avancer les travaux des organes subsidiaires entre leurs sessions, tout en respectant les principes de transparence et d'intégration;
 - Promouvoir la prise de décisions par consensus; et
 - Renforcer le Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse assurer le bon fonctionnement et la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et maintenir des liens efficaces avec les services centraux de liaison avec le Codex.

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organismes multilatéraux qui élaborent des instruments juridiques et des conventions

15. La Commission doit coopérer étroitement sur les questions d'intérêt commun avec d'autres organes internationaux normatifs et réglementaires, y compris avec ceux dont le travail n'a que des incidences indirectes, mais néanmoins importantes, sur l'établissement de normes alimentaires. La Commission doit suivre les activités pertinentes d'autres organisations et coordonner son travail avec ces organisations, le cas échéant, afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts, d'éviter les doubles emplois et de prévenir l'élaboration de normes ou de directives contradictoires. Une telle collaboration s'impose également pour élaborer des mesures de protection de la santé et de promotion du commerce international des denrées alimentaires qui s'appliquent à l'ensemble de la filière alimentaire, de la ferme à la table, de manière cohérente et continue.

⁷ Comme suggéré par le rapport d'évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires et par le rapport sur l'examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex et comme approuvé par la Commission.

16. L'OMC reconnaît à la Commission du Codex Alimentarius un rôle international de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La Commission doit par conséquent agir en chef de file dans ce domaine, afin de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales équitables, tout en tenant dûment compte des initiatives prises en la matière par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non. La Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires. La conclusion d'accords officiels entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales n'est pas à exclure, le cas échéant, pour assurer une collaboration et une coordination efficaces. Cette coopération sera conforme aux Directives relatives à la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales.

Objectif 5: Encourager le plus possible l'adhésion à la Commission et la participation à ses travaux

17. La participation sans réserve de tous les membres du Codex et d'autres parties intéressées aux travaux de la Commission est aujourd'hui plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales est indispensable pour que les bonnes décisions soient prises et pour que les normes et textes apparentés du Codex tiennent compte de tous les intérêts et de tous les points de vue. Depuis le début des années 1990, la participation à la Commission du Codex a considérablement augmenté, grâce à l'adhésion de pays en développement, ceux-ci représentant désormais une part importante de ses membres. La Commission se félicite de certaines initiatives prises à ce jour pour surmonter les obstacles financiers et humains à une participation effective des pays en développement ou en transition aux activités de la Commission. Ces initiatives incluent la création du projet et du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex et la publication de manuels de formation et d'autres outils de renforcement des capacités liés au Codex. Les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS contribuent également au renforcement de la participation de ces pays aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire et d'autres programmes de la FAO et de l'OMS visent à permettre aux membres de la Commission de mieux connaître les processus Codex. La Commission exhorte les membres bénéficiaires de ces mesures à saisir les occasions qui leur sont offertes et à affermir leur participation durable au Codex en s'engageant à allouer des ressources nationales appropriées aux travaux du Codex.
18. La FAO et l'OMS doivent continuer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités de manière cohérente, notamment dans les pays en développement ou en transition, de façon à consolider les structures nationales, administratives et consultatives, liées au Codex (services centraux de liaison avec le Codex et Comité national du Codex) et à se doter de l'expertise requise pour participer efficacement à l'élaboration de normes internationales. La Commission joue un rôle consultatif à l'appui des efforts consentis par la FAO et l'OMS pour répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.
19. Outre les mesures visant à promouvoir la participation des États membres, la Commission continuera à renforcer l'intégration et la transparence du processus Codex en encourageant toujours davantage les consommateurs et les groupements d'intérêt public à participer à ses activités à l'échelon international et en exhortant les gouvernements à agir au niveau national. La Commission tirera parti des nouvelles technologies de l'information pour améliorer l'intégration et la transparence du processus Codex.

PARTIE 2: DOMAINES DE TRAVAIL ET ACTIVITÉS PRÉVUES

Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

1.1: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, compte dûment tenu des besoins et des préoccupations des pays en développement.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: CCFH, CCFAC, CCPR, CCRVDF, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

1.2: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires afin de s'assurer qu'ils: sont de nature générique et, tout en conservant leur portée générale, reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des besoins et des préoccupations des pays en développement.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Groupes spéciaux compétents et tous les Comités de produit

1.3: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et traitent les questions d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition d'une manière qui ne soit pas trop prescriptive et qui ne limite pas les échanges internationaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des besoins et des préoccupations des pays en développement.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: CCFL, CCNFSDU

1.4: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage, incluant des orientations sur l'équivalence, la reconnaissance mutuelle et la traçabilité/traçage du produit, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges commerciaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des besoins et des préoccupations des pays en développement.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: CCMAS, CCFICS

1.5: Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens et à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire

Description: Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens et à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques et suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables: Comités du Codex compétents existants ou Groupe intergouvernemental spécial (décision de la Commission à sa vingt-neuvième session)

1.6: Envisager des cadres de gestion des risques novateurs

Description: Envisager des cadres de gestion des risques novateurs afin de combler les lacunes dans les normes, directives et recommandations existantes du Codex. Élaborer des orientations sur les résidus de médicaments vétérinaires sans DJA/LMR et sur le processus d'élaboration de ces dernières. Étudier l'utilité de limites maximales de résidus provisoires pour les pesticides et faire part des résultats des nouvelles approches aux autres Comités du Codex.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: CCRVDF, CCPR

1.7: Suivre l'application ou l'utilisation des normes et textes apparentés du Codex au niveau national

Description: Suivre l'application ou l'utilisation des normes et textes apparentés du Codex au niveau national et assurer le retour d'informations à la FAO et à l'OMS de façon que les programmes d'assistance technique puissent être améliorés.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comités de coordination

1.8: Encourager la FAO/OMS à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités

Description: Encourager la FAO/OMS à continuer à fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin afin de promouvoir l'application ou l'utilisation des normes et textes apparentés du Codex au niveau national. Demander à la FAO/OMS de faire rapport à la Commission sur l'état d'avancement de leurs activités de renforcement des capacités.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination

1.9: Publier le Codex Alimentarius

Description: Garantir l'accès aux normes, directives et recommandations du Codex à toutes les parties intéressées grâce à l'Internet et à d'autres moyens appropriés.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Secrétariat du Codex, Services centraux de liaison avec le Codex

Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

2.1: Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents

Description: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents en vue d'assurer leur harmonisation avec les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. L'examen pourra conduire la Commission à conseiller aux Comités d'amender leur document relatif aux principes de l'analyse des risques applicables dans leur domaine de travail.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011.

Parties responsables: CCGP

2.2: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents

Description: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience, acquise en partant du principe qu'en 2008 tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission du Codex Alimentarius.

Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats de l'activité décrite sous la rubrique 2.1

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2013

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSU

2.3: Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS

Description: Les organes subsidiaires du Codex, en tant que gestionnaires des risques, devraient établir des politiques d'évaluation des risques à l'intention des évaluateurs des risques, à savoir les organes d'experts compétents.

Il est nécessaire de renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques pendant toute la période couverte par le Plan stratégique, conformément au paragraphe 13 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2013

Parties responsables: CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU

2.4: Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex

Description: Examiner l'utilité des critères approuvés par la Commission à sa vingt-huitième session pour le classement par ordre de priorité par la FAO/OMS des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Comité exécutif

2.5: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/OMS par le biais de la Commission du Codex Alimentarius

Description: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par le biais de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

2.6: Élaborer des directives relatives à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements

Description: Compléter l'élaboration d'une directive relative à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: CCGP

Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

3.1: Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique

Description: Examiner et réviser, le cas échéant, les critères d'établissement des priorités de travail et l'efficacité du processus d'examen critique.

Calendrier: Analyse par le Comité exécutif achevée au plus tard en 2009 et, si nécessaire, révision par le CCGP pour 2011

Parties responsables: Comité exécutif, CCGP

3.2: Assurer une gestion efficace des normes

Description: Examiner chaque année le travail effectué par tous les organes subsidiaires (normes, codes d'usages, codes d'usages en matière d'hygiène, directives) par rapport aux calendriers fixés pour l'achèvement de chaque activité et recommander à la Commission des mesures correctives pour les activités qui n'ont pas été menées à bien dans les délais prévus.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Comité exécutif

3.3: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité

Description: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Réexaminer les critères, si nécessaire.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2008

Parties responsables: Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas

3.4: Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex

Description: Analyser des approches de la gestion des travaux utilisées par les Comités qui facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex à la lumière des critères évoqués sous la rubrique 3.3 et leur utilisation par les comités.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Le travail d'analyse devrait être effectué soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5)

3.5: Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches

Description: Recommander l'adoption par les organes subsidiaires ne les utilisant pas encore d'approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex, à la lumière de l'analyse effectuée au titre de la rubrique 3.4.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables: Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius

3.6: Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de tenir chaque année la comptabilité des demandes d'avis scientifiques (qu'elles soient d'ordre continu ou spécifique, qu'elles émanent des organes subsidiaires ou des membres, etc.) classées par ordre de priorité (y compris toute information budgétaire ayant un impact sur les travaux du Codex). Les critères à utiliser pour le classement par ordre de priorité sont ceux adoptés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (ALINORM 05/28/3). La FAO et l'OMS sont également invitées à inclure des informations budgétaires relatives à la fourniture d'avis scientifiques.

Calendrier: Activité permanente

Partie responsable: Comité exécutif

3.7: Renforcer la capacité du Secrétariat du Codex

Description: Évaluer l'efficacité et les besoins en ressources du Secrétariat du Codex pour la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et la communication avec les services centraux de liaison avec le Codex et l'appui à ces services.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius

3.8: Rationaliser les travaux des Comités du Codex

Description: Appliquer les recommandations de la Commission relatives à la rationalisation des travaux des Comités du Codex grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2010

Parties responsables: Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organismes multilatéraux qui élaborent des instruments juridiques et des conventions

4.1: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux
Description: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles. Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.
Calendrier: Activité permanente
Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex
4.2: Assurer la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux
Description: Faire en sorte que les normes et textes apparentés établis par d'autres organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire, de qualité et de commerce des denrées alimentaires tiennent dûment compte des normes, textes apparentés et autres travaux pertinents du Codex. Le cas échéant, proposer l'inclusion de références croisées aux normes et textes apparentés du Codex.
Calendrier: Activité permanente
Partie responsable: Secrétariat du Codex
4.3: Assurer la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex
Description: Inviter les organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires à participer au processus d'élaboration des normes du Codex.
Calendrier: Activité permanente
Parties responsables: Observateurs, Secrétariat du Codex
4.4: Envisager la conclusion d'accords officiels avec d'autres organisations internationales intergouvernementales
Description: Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à améliorer les interactions tant avec l'OIE qu'avec la CIPV et d'autres organes normatifs reconnus par l'Accord SPS, le cas échéant, envisager de conclure des accords officiels avec d'autres organisations internationales intergouvernementales afin d'assurer une collaboration et une coordination effectives, conformément à la Directive sur la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales.
Calendrier: Activité permanente
Parties responsables: Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex

4.5: Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national

Description: Encourager les États membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national permettant à leurs délégués auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires de coordonner leur action et de mieux communiquer. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour juger du succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire des Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Membres du Codex, Comités de coordination

Objectif 5: Encourager l'adhésion à la Commission et la participation à ses travaux**5.1: Appuyer le Fonds fiduciaire FAO/OMS pour une participation accrue au Codex**

Description: Demander à la FAO/OMS d'encourager les donateurs actuels à continuer à alimenter le Fonds fiduciaire et inviter d'autres donateurs à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité. Demander à la FAO/OMS d'analyser l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la capacité des pays bénéficiaires et de faire rapport sur ses conclusions au Comité exécutif et à la Commission. Formuler des recommandations à l'intention de la FAO/OMS concernant le fonctionnement de ce fonds fiduciaire afin d'améliorer, notamment, la transparence des opérations.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif

5.2: Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex

Description: Encourager les membres et les observateurs à saisir toutes les occasions de soumettre des observations écrites, en respectant les délais indiqués, afin de permettre à tous les membres et observateurs d'étudier le point de vue des autres membres et observateurs en temps opportun. Étudier quel traitement réserver aux observations soumises en retard du point de vue de la transparence et de l'exhaustivité.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.3: Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement

Description: Évaluer l'efficacité des sessions du Codex tenues dans des pays en développement du point de vue de la participation. Analyser l'efficacité de la formule des hôtes conjoints et continuer à étudier les moyens d'organiser des sessions du Codex en dehors des pays hôtes.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Pays hôtes, Comité exécutif

5.4: Renforcer les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex
--

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de fournir une assistance technique en vue du renforcement des structures nationales du Codex; faire en sorte que le Secrétariat du Codex appuie les Services centraux de liaison avec le Codex en faisant le meilleur usage possible de l'Internet.

Calendrier: Activité permanente
--

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex
--

5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international et national

Description: Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national et international. Encourager les membres à établir des structures et des processus de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

Calendrier: Activité permanente
--

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, membres du Codex, observateurs, Comités de coordination
--

5.6: Améliorer l'information sur les travaux du Codex aux niveaux international et national
--

Description: Encourager de nouvelles approches pour présenter les travaux du Codex aux niveaux national et international. Encourager la diffusion directe de messages clairs sur les questions du Codex auprès des parties intéressées, notamment les consommateurs et les responsables politiques. Appuyer les efforts faits pour adapter l'information sur les travaux du Codex au public concerné.
--

Calendrier: Activité permanente
--

Parties responsables: Secrétariat du Codex, OMS et FAO

PARTIE 3: MATRICE PROPOSÉE

Cette partie vise, en tant que liste de contrôle des travaux en cours, à faciliter la bonne gestion des travaux actuels et futurs des organes subsidiaires de la Commission. Cette partie sera présentée à intervalles réguliers au Comité exécutif et aux organes subsidiaires respectifs.

<i>Comité du Codex sur ...</i> ⁸		Calendrier ⁹						Étape ¹⁰	Codes des produits pertinents ¹¹	Fourniture d'avis scientifiques
Titre du document	N° d'identification de l'activité ¹²	2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Projet de directives pour A	N03-2005							6/7	1.2	Pas nécessaire
Projet de norme pour B	N04-2006							5	1.3	Pas nécessaire
Avant-projet de directives pour C	N05-2006							3/4	1.2	Consultation d'experts FAO/OMS prévue pour 2009
Avant-projet de norme pour D	N04-2008							2	1.3	Consultation d'experts FAO/OMS demandée avant 2011
<i>Nombre d'activités parallèles</i>		<i>4</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>			
<i>Nombre de sessions par année</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>			

⁸ Nom de l'organe subsidiaire

⁹ L'extrémité de droite de la barre horizontale indique l'année où le texte a été définitivement adopté par la Commission.

¹⁰ Étape de la procédure d'élaboration

¹¹ Se reporter à la partie 2 du Plan stratégique

¹² Ce numéro est attribué par la Commission dès qu'une nouvelle activité a été approuvée.